

**ARRETE**

Portant renouvellement d'homologation  
d'un circuit de karting à COHINIAC

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 311-45 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 homologuant pour 4 ans le circuit de karting à Cohiniac ;

VU la demande de renouvellement de l'homologation présentée le 11 août 2020 à la préfecture des Côtes d'Armor par la gérante de la S.A.R.L. Karting du Leff à Cohiniac ;

VU les avis favorables :

- du sous-préfet de Guingamp du 21 août 2020 ;
- du maire de Cohiniac du 16 juillet 2020 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 16 octobre 2020 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 23 septembre 2020 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 16 octobre 2020 ;
- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 11 août 2020 ;

VU le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2020 de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'homologation du circuit de karting, sis à Kerlabo sur le territoire de la commune de COHINIAC, est renouvelée pour une période de **quatre ans** dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisé ;

ARTICLE 2: La présente homologation pourra être révoquée à tout moment durant cette période après mise en demeure adressée au bénéficiaire, s'il apparaît qu'il ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté ou le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière joint, ou que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publique ;

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex) ou par l'application « Télérecours » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5: - la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,  
- la sous-préfète de Guingamp,  
- le maire de Cohiniac,  
- le directeur départemental de la cohésion sociale,  
- le directeur départemental des territoires et de la mer,  
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,  
- le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 30 octobre 2020

pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau



Manuella CHAPRON

## **EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR**

### **PROCES VERBAL de la COMMISSION DEPARTEMENTALE de SECURITE ROUTIERE**

Ré-homologation d'un circuit de karting  
réservé à une activité de loisirs  
à COHINIAC

Le vendredi 16 octobre 2020 à 10h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie sur le circuit situé au lieu-dit «Kerlabo» en COHINIAC, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Etaient présents :

Membres de la Commission :

Mme Laurence CORSON, représentant le président du conseil départemental ;  
M.Laurent CERUIN, représentant le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;  
Mme Corinne VINCENT, représentant le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles de la préfecture ;  
M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;  
M Claude MILLOT, représentant FFSA  
M. François POULIQUEN, représentant l'Automobile Club de l'Ouest ;  
M. Jean-Paul HEDER, Maire de COHINIAC ;  
Mme Valérie MAHE, adjointe au maire de COHINIAC

Autres participants :

Mme Gwénola LE GARFF, gérante de la SARL Karting du Leff ;  
M. Stéphane LE GARFF, gérant de la SARL Karting du Leff.

Il s'agit, à l'occasion de cette réunion, d'examiner la demande formulée par les gérants du karting « Kerlabo Kart », de renouvellement de l'homologation obtenue par arrêté préfectoral du 3 novembre 2016.

Les caractéristiques du circuit n'ont pas changé depuis 2016. Aucun incident n'est à déplorer sur la période 2016-2020.

Il convient de rappeler que, lors de sa visite du 15 juin 2020, le représentant de la FFSA, fédération d'affiliation de la société de karting du Leff, a déclaré conforme aux règles établies par la fédération le circuit de karting extérieur du Leff.

Un numéro de classement de la piste en catégorie 2.1 a donc été délivré pour ce circuit :

- dans le sens horaire de roulage (22 12 20 2117 E 21 A 0804) ;
- dans le sens anti-horaire de roulage (22 12 20 2117 E 21 B 0804)

Les pétitionnaires font savoir qu'ils souhaitent obtenir le renouvellement de l'homologation de ce circuit dans les mêmes conditions qu'en 2016. Ils précisent que la piste a vocation à accueillir toute l'année des animations loisirs, type challenges individuels ou durances, par équipe.

En conséquence, après avis des membres de la CDSR, les horaires d'utilisation de la piste seront les suivants pour les deux périodes considérées :

#### HIVERNALE (1<sup>er</sup> octobre- 30 avril) :

- week-ends et vacances scolaires de 13h30 à la tombée du jour
- en semaine et le matin (10h à 12h30) sur demande

#### ESTIVALE (1er mai - 30 septembre)

- week-ends, jours fériés, ponts et vacances scolaires de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 21h00

Une ouverture exceptionnelle de la piste sera possible, sous réserve d'obtenir une autorisation préfectorale préalable, aux horaires suivants :

- jusque 22h00 l'été (avril à septembre)
- entre 12h30 et 13h30

Cette demande devra être adressée au bureau des épreuves sportives de la préfecture par le gestionnaire du karting dès qu'il est sollicité en ce sens par un client. Un délai d'environ quinze jours est nécessaire pour instruire ces demandes dérogatoires.

Le maire de Cohiniac, qui émet des réserves sur les heures d'ouverture du circuit, sera systématiquement consulté dans le cadre de l'instruction de ces demandes.

Après avoir examiné le dossier présenté par le pétitionnaire, les membres de la Commission ont arrêté les mesures suivantes :

#### 1) CARACTERISTIQUES DE LA PISTE ET TYPE D'HOMOLOGATION REQUISE

La piste a une longueur de 805 m et une largeur constante de 8 mètres. Elle peut, en catégorie 2, être parcourue dans le sens des aiguilles d'une montre et dans le sens contraire. Le circuit est presque toujours emprunté dans le sens horaire de roulage. Son tracé est conforme aux dispositions prévues sur le plan joint au dossier de demande des organisateurs. Les normes de protection du public et de sécurité des coureurs sont compatibles avec une homologation en catégorie 2.

La commission prend acte que la piste a fait l'objet d'un agrément *en catégorie 2* délivré le 7 juillet 2020 par la F.F.S.A. valable jusqu'au 7 juillet 2024.

15 karts évoluent au maximum simultanément sur la piste.

#### 2) MESURES DE SECURITE

Une protection souple constituée d'une rangée de pneus d'une hauteur de 60 cm (conformément à la réglementation) est mise en place sur le périmètre extérieur du circuit dans les endroits comportant des risques de sortie de piste. Ce dispositif est complété par des «bacs à sable» dans les virages particulièrement dangereux ainsi que dans les parties «tangentes» de la piste.

Le parc de kart de la société est renouvelé tous les 5 ans ; les propriétaires de kart ne peuvent les faire évoluer sur la piste. Les karts peuvent tous être gérés à distance grâce à une télécommande « Remote control ». L'entretien des karts est effectué en régie, il est recommandé au gestionnaire de tenir un carnet d'entretien pour chacun des véhicules.

Compte tenu du contexte sanitaire, les gérants s'engagent à respecter les recommandations sanitaires émises par la FFSA pour les sports auto&karting.

### 3) EMPLACEMENT DES SPECTATEURS

Les spectateurs ne doivent en aucun cas circuler sur la piste, ni la traverser. Ceux-ci sont admis à stationner uniquement sur la terrasse attenante au local.

### 4) MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Un poste de secours "incendie" situé dans le local où sont entreposés les kartings comprend :

- 4 extincteurs à poudre polyvalente pour feux d'hydrocarbures;
- une fiche réflexe comportant les coordonnées des services d'urgence

### 5) SECURITE DE LA PISTE

La sécurité de la piste appartient à l'exploitant.

Il peut, en cas de nécessité, faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

Les pratiquants bénéficient d'un briefing oral adapté à leur connaissance de ce sport mécanique.

### 6) MESURES DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

La commission départementale de sécurité routière est favorable à l'homologation de la piste de karting de Kerlabo en catégorie 2 aux conditions suivantes :

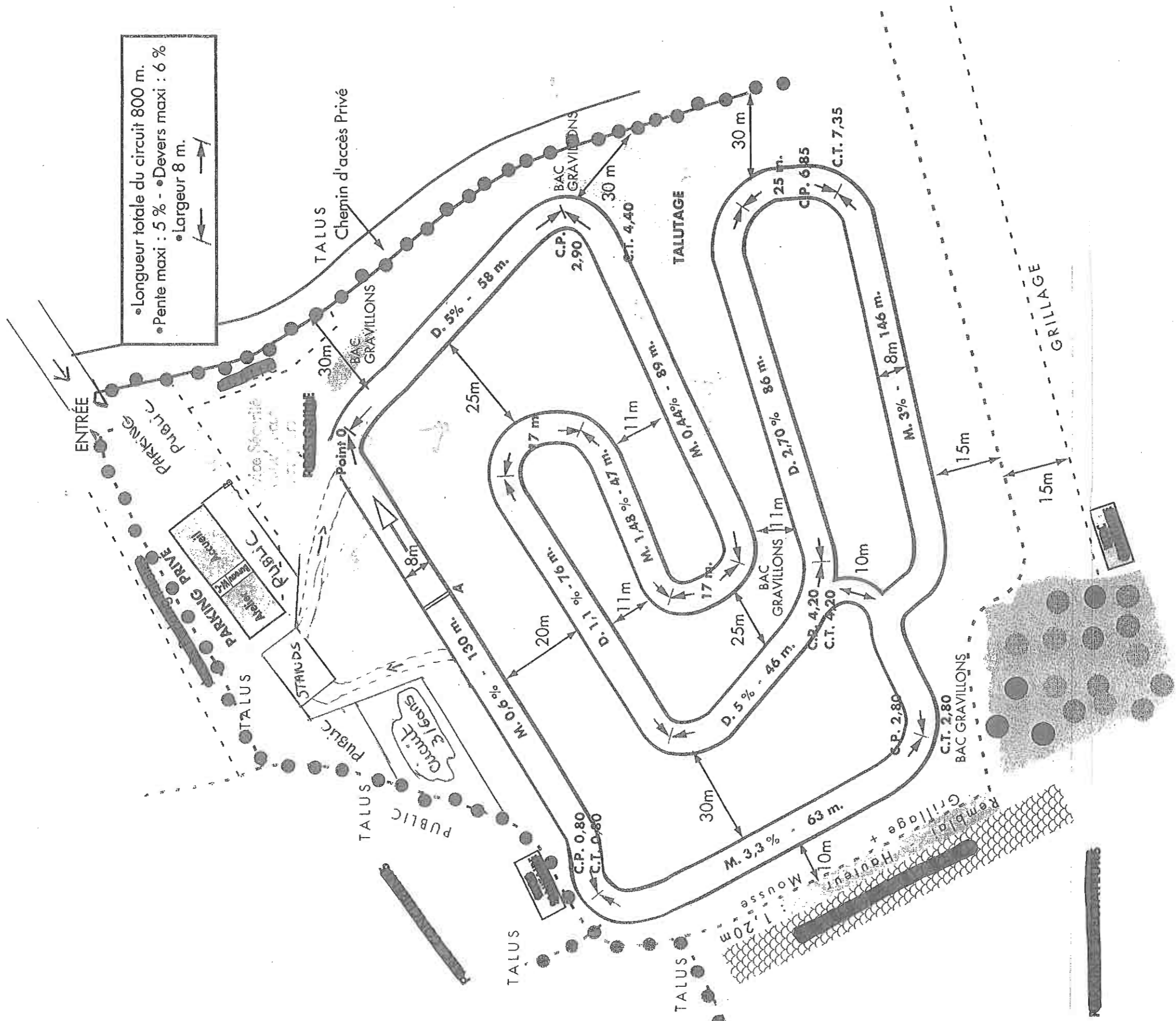
- 1) les engins mis à la disposition du public devront être équipés de moteurs 4 temps avec pots d'échappement silencieux.
- 2) seuls seront autorisés à évoluer sur le terrain des kartings de loisirs appartenant à la SARL Karting du Leff.
- 3) aucune compétition ne pourra se dérouler sur le circuit qui est dédié aux kartings de loisirs.
- 4) les horaires retenus pour la pratique du karting sont ceux fixés ci-dessus.

Après avis favorables de ses membres, la commission propose que soit homologué pour une durée de **4 ans** aux conditions fixées ci-dessus le circuit de karting situé sur le territoire de la commune de Cohiniac.

La présidente,



Manuella CHAPRON



• Longueur totale du circuit 800 m.  
 • Pente maxi : 5 % - • Devers maxi : 6 %  
 • Largeur 8 m.